Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260321-DEL210326-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2026

Le Bouscat
Ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 21 mars 2026

Délibération n° DEL21032026-05
INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : **35**

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUÉRÉ, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GÉRARD, Sandrine JOVENÉ, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Jean-Michel DANIEL, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné GAUSSENS, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Tiana CASTELNEAU

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **0**

ABSENT : **0**

SECRETAIRE DE SEANCE : Calvin AZZOPARDI

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

Article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales

« Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

Nb : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est 1027.

Article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales

« Les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.
Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Le conseil municipal peut en outre voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,

- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que, si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Au vu des différents textes cités ci-dessus, l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune du Bouscat est fixée de la manière suivante :

Calcul de l'enveloppe indemnitaire de référence globale

	Taux	Montant brut	Nombre	Total mensuel
Maire	90 %	3 699,47 €	1	3 699,47 €
Adjoints	33 %	1 356,47 €	10	13 564,72 €
		TOTAL		**17 264,19 €**

Il est donc proposé de fixer les indemnités de fonction des élus selon les taux ci-après définis, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

Répartition de l'enveloppe indemnitaire de référence globale

	Taux	Montant brut	Nombre	Total mensuel
Maire	87,00 %	3 576,15 €	1	3 576,15 €
1er Adjoint	33,00 %	1 356,47 €	1	1 356,47 €
Adjoints	27,10 %	1 113,95 €	9	10 025,56 €
Conseillers Municipaux Délégués	10,60 %	435,72 €	5	2 178,58 €
		TOTAL		**17 136,76 €**

Un tableau récapitulatif en annexe présente les taux et montants alloués aux élus.

Conformément à la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, une majoration de ces montants est possible mais doit faire l'objet d'une délibération distincte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,
VU la délibération du 21 mars 2026 portant élection du Maire,
VU la délibération du 21 mars 2026 portant la création des postes d'adjoints au maire
VU la délibération du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant le nombre de conseillers municipaux délégués auxquels Monsieur le Maire entend confier une délégation,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les taux des indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique dans les conditions suivantes :

Qualité	Taux
Maire	**87,00 %**
1er Adjoint au Maire	**33,00 %**
Adjoints au Maire	**27,10 %**
Conseiller Municipal délégué	**10,60 %**

Article 2 : d'entériner le tableau ci-joint en annexe fixant le montant des indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Qualité	Indemnités brutes en Euros
Maire	**3 576,15 €**
1er Adjoint au Maire	**1 356,47 €**
Adjoints au Maire	**1 113,95 €**
Conseiller Municipal délégué	**435,72 €**

Article 3 : de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Article 4 : de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65.

ADOPTE A LA MAJORITE
28 voix POUR
3 ABSTENTIONS (Ivan GRATTE, Anne COURTOIS, Tiana CASTELNEAU)
4 voix CONTRE (Claire LAYAN, Florian LAUNAY, Johanna TURPEAU, Benjamin DUPAS)

Fait et délibéré le 21 mars 2026

Calvin AZZOPARDI
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat

ANNEXE

TABLEAU DES INDEMNITES
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU BOUSCAT

Qualité	Qualité	Indemnités brutes en Euros
	Maire	**3 576,98**
	1ème Adjoint au Maire	**1 356,47 €**
	2ème Adjoint au Maire	**1 113,95 €**
	3ème Adjoint au Maire	**1 113,95 €**
	4ème Adjoint au Maire	**1 113,95 €**
	5ème Adjoint au Maire	**1 113,95 €**
	6ème Adjoint au Maire	**1 113,95 €**
	7ème Adjoint au Maire	**1 113,95 €**
	8ème Adjoint au Maire	**1 113,95 €**
	9ème Adjoint au Maire	**1 113,95 €**
	10ème Adjoint au Maire	**1 113,95 €**
	Conseiller Municipal délégué	**435,72**
	Conseiller Municipal délégué	**435,72**
	Conseiller Municipal délégué	**435,72**
	Conseiller Municipal délégué	**435,72**
	Conseiller Municipal délégué	**435,72**